



SÉCURITÉS ANTICHUTE SUR LES TOITS INCLINÉS

Avec la présente fiche technique, la commission Sécurité au travail et la commission technique Toit incliné d'Enveloppe des édifices Suisse posent les bases de la planification de la sécurité au travail pour l'entretien des toits inclinés. Le critère central pour le choix du système de sécurité contre les chutes est la convention d'utilisation entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage. Le concept d'entretien et concept de sécurité de chute résultent ensuite de la convention d'utilisation. La planification et l'exécution de telles installations doivent impérativement être réalisées selon les directives du fabricant et les documentations nécessaires doivent être produites.

Sommaire

Introduction	2	Sécurité contre les chutes à travers le toit	7
Règles de la sécurité au travail	2	Montage	7
Notions	2	Documentation	8
Normes / directives et aides en vigueur	3	Instructions d'utilisation	10
Droit	4	Contrôle et maintenance	10
Planification	5		
Accès à la surface de toit	7		

INTRODUCTION

1 Introduction

Objectifs de la fiche technique

- Apporter les connaissances de base sur la convention d'utilisation de toit ainsi que les concepts en résultant pour l'entretien et la sécurité contre les chutes.
- Éviter des accidents par chute sur/ depuis les toits inclinés.
- Montage et utilisation des bons dispositifs et systèmes d'ancrage.
- Présenter les règles actuelles de la technique.
- Soutenir le montage de dispositifs d'ancrage sûrs.
- Créer la sécurité dans la planification et l'exécution.
- Présenter une documentation des dispositifs d'ancrage corrects sous l'angle «autant que nécessaire, aussi peu que possible».
- Présentation de produits / de solutions avec déclaration de conformité / de performance effective.

2 Règles de la sécurité au travail

- Des mesures contre les chutes sont légalement prescrites (OTConst, art. 28, 29, 32) pour les travaux sur les toits, à partir d'une hauteur de chute de 3 m.
- Pour l'entretien et le contrôle sur les toits inclinés, des travaux de courte durée (jusqu'à 2 jours/ personne) peuvent être exécutés avec une protection individuelle (EPI contre les chutes) (l'OTConst art. 32).
- La protection individuelle est toujours possible pour des travaux de courte durée comme les contrôles et l'entretien.
Pour des travaux avec encordement, les collaborateurs doivent être équipés d'une l'EPI contre les chutes conforme et être formés pour son utilisation (OPA art. 5, 8 et 32a), soit au moins 1 jour de formation initiale.
- Le propriétaire/maître d'ouvrage/planificateur aussi a l'obligation d'assurer la maintenance et l'entretien (norme SIA 232 et CO art. 58).
- La preuve de la capacité de portance doit être apportée avant le montage direct sur des toits en tôle, des profilés en tôle, etc.

3 Notions

Dangers de chute

Chute du bord du toit, chute par des ouvertures de toit, des surfaces résistant à la rupture, p. ex. des éléments transparents, des panneaux en fibrociment, etc.

Point d'ancrage

Un point d'ancrage est un point de fixation sûr et prévu pour la fixation d'EPI contre les chutes. Il doit correspondre de manière prouvée qu'il répond aux exigences EN 795 ou EN 517 et il est fixé de manière temporaire ou définitive.

Avec un système à corde ou à rail, des points d'ancrage intermédiaires surpassables sont recommandés, pour éviter de devoir constamment changer de point d'ancrage.

Différenciation

Il faut fondamentalement n'utiliser que des produits testés EN 795 (ou EN 517 type B). Ces points d'ancrage sont admis pour les usagers dans toutes les directions. Des produits testés EN 517 type A ne doivent être utilisés que dans une direction (traction dans la ligne de chute).

Système de retenue

L'EPI contre les chutes est fixé à un système de points d'ancrage ou à un élément de construction qui satisfait aux exigences. L'utilisateur est ainsi retenu en cas de chute et les forces (forces de retenue) sont limitées. Cependant, le danger de blessure ne peut pas être exclu.

Résistant à la rupture

Ce sont des surfaces qui ne risquent pas de céder ou de casser lorsqu'on marche dessus, ou qui évitent une chute à travers le toit grâce à des mesures techniques comme la pose d'une grille ou de verre incassable.

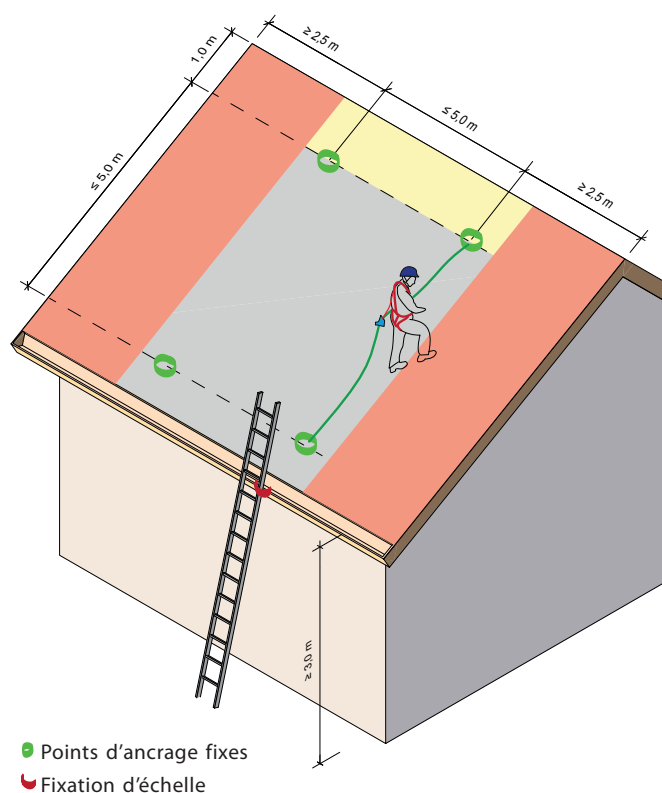


Fig. 1: Zones de danger avec inclinaison de toit < 40° (la représentation est ne recommandation); Le premier point d'ancrage doit être accessible depuis une échelle. Zone de danger particulier = surface rouge.

NORMES / DIRECTIVES ET AIDES EN VIGUEUR

Zones de danger

Des mesures contre la chute doivent être prises à partir d'une hauteur de chute de ≥ 3 m à la gouttière ou au pignon. Les zones de danger particulier sont celles qui se trouvent à moins de 2,0 m d'une arête de toit où on risque une chute vers l'extérieur, ou une chute à travers le toit avec les ouvertures de toit et éléments d'éclairage.

Protection collective

Il s'agit d'une mesure technique, qui protège les personnes indépendamment de leur équipement et de leur comportement (p. ex. rambarde, protection latérale, échafaudage, filet de retenue, grille antichute).

EPI contre les chutes

Équipement de protection individuelle contre la chute se composant de: casque avec jugulaire, baudrier de sécurité, absorbeur d'énergie, connecteur au dispositif d'ancrage.

Système de retenue

EPI contre les chutes qui retient l'utilisateur d'une chute par-dessus le bord du toit.

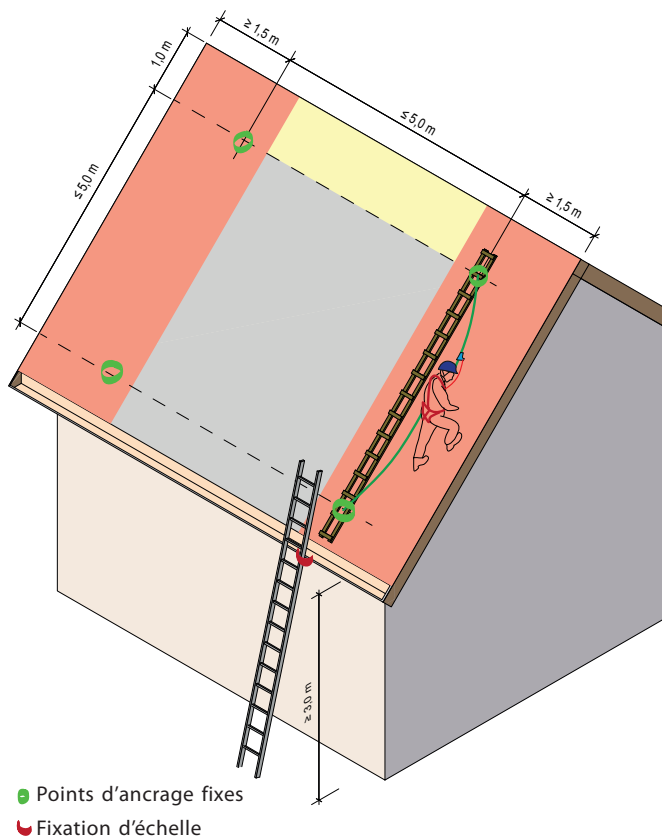


Fig. 2: Zones de danger avec inclinaison de toit $\geq 40^\circ$ (la représentation est une recommandation); Avec une inclinaison entre 40° et 60° , on doit de plus utiliser des échelles de toit. Avec des pentes de plus de 60° il faut utiliser des plates-formes de travail ou autres (échafaudage). Zone de danger particulier = surface rouge.

4 Normes / directives et aides en vigueur

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents

OTConst

Ordonnance sur les travaux de construction, état 2011

SUVA

MB 44002.F: La sécurité en s'encordant

MB 44066.F: Travaux sur les toits

MB 44091.F: Tout ce que vous devez savoir sur les EPI

IM 88815.F: Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades

IM 88816.F: Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement

FS 33032.F: Système de corde à lancer avec fronde industrielle

CL 67018.F: Petits travaux sur les toits (jusqu'à 2 jours/personne)

DACHS/AUVA: Planungsgrundlagen von Anschlag-einrichtungen auf Dächern (allemand)

FS 33023.F: Parois de retenue sur le toit

SN EN 795: 2012

SN EN 795/A1:2000 (ancien)

SN EN 517: 2006

CFST

Directive (RL) 6512 Equipements de travail

SN EN 517 Norme suisse et européenne

SN EN 795 Norme suisse et européenne

CO

Art. 58 + 59

SIA

Extrait de la norme SIA 102/2003

Art. 4.11 Prise en compte et exposition des risques dans la planification stratégique.

Art. 4.21 Prise en compte des exigences de l'environnement et du public dans les études préliminaires (l'intérêt public est entre autres la prévention d'accidents et de maladies professionnels).

Art. 4.31 Phase d'avant-projet: Prise en compte des lois et règlements. Appel aux spécialistes et conseillers, tenir compte de leurs propositions.

Art. 1.3.1 Observation du devoir de diligence et des règles reconnues.

Art. 1.5.4 Le donneur d'ordre évite l'apparition ou l'aggravation d'un dégât.

DROIT

5 Droit¹**Responsabilité (de l'usine) du propriétaire / maître d'ouvrage**

- En cas d'accident, le propriétaire peut en être rendu responsable si le dommage causé par l'accident peut être attribué à une fabrication ou à une installation incorrecte ou à un entretien défectueux (p. ex. du toit en tant que tel ou des lignes de vie).² Le propriétaire ne doit pas être convaincu de préméditation ou d'imprudence, un défaut objectivement identifiable suffit (responsabilité causale).
- De plus, le propriétaire peut aussi être déclaré responsable pénalement (p. ex. de meurtre ou de blessure par négligence) ou selon les normes de la responsabilité civile³ et s'il a négligé son devoir de diligence (p. ex. l'absence de contrôles de sécurité).

Devoirs et responsabilité des particuliers (famille, collègues)

- Les particuliers qui utilisent un dispositif de sécurité doivent avoir suivi une formation de base (EPI contre les chutes), afin de permettre un encordement et un contrôle de l'installation.
- En cas d'un accident, l'assurance peut éventuellement refuser des prestations ou introduire un recours contre des personnes qui ont utilisé un dispositif de sécurité sans formation initiale pour raison de négligence grave si des tiers sont touchés.

Devoirs et responsabilité de l'architecte / chef de chantier

- En cas de travaux défectueux dont il est responsable, l'architecte doit réparation au mandant. Cela s'applique en particulier en cas de violation de son devoir de diligence et de fidélité, lors d'une coordination ou surveillance défaillante, une justification insuffisante des dépenses ainsi que lors de l'inobservation de délais impératifs convenus.⁴
- Les dispositifs de sécurité telles que les points d'ancrage pour la protection antichute, les garde-corps, les dispositifs d'accès à la toiture etc. doivent être conçus dans le respect des données locales, des dispositions relatives aux travaux du bâtiment⁵ et des prescriptions locales afin de permettre un entretien sans risques du système d'éanchéité.⁶

Devoirs et responsabilité du fabricant/ distributeur / importateur

- Lorsqu'un produit est entièrement fabriqué selon les normes techniques⁷ reconnues, on peut présumer qu'il répond aux exigences de base de sécurité et relatives à la santé⁸.
- Par la déclaration de conformité⁹ le fabricant ou son représentant atteste que les exigences de base de sécurité et relatives à la santé sont remplies et que l'évaluation de conformité a été faite correctement.¹⁰

- Pour des produits de construction, le fabricant ou son représentant présenter une déclaration de performance à la place de la déclaration de conformité.

Devoirs et responsabilité du chef de chantier / entrepreneur

- L'entrepreneur et la direction des travaux doivent garantir la sécurité des ouvriers du bâtiment. C'est déjà valable pendant l'étude de projet (planification des mesures de sécurité), ensuite lors de la définition du déroulement des travaux et finalement lors de leur exécution. Avec le soutien de la direction des travaux, l'entrepreneur prend les mesures de protection nécessaires pour la prévention des accidents et de la santé.¹¹
- En cas d'accident, l'entrepreneur ou l'employeur ainsi que le chef de chantier peuvent être exposés à des conséquences pénales en responsabilité civile.

Autres devoirs de l'entrepreneur

- Les ouvriers doivent pouvoir protéger avec des points d'ancrage homologués. Pour des travaux de montage de points d'ancrage ou de systèmes à câble, le personnel peut se protéger avec des dispositifs temporaires. Le montage doit être planifié et être documenté envers le maître d'ouvrage. Les ouvriers compétents doivent être assurés contre la chute par des EPI conformes.¹²

Devoirs du personnel

- L'employé doit suivre les directives de la sécurité au travail et prendre en considération les règles de sécurité reconnues. Il doit en particulier utiliser un EPI et ne pas dégrader les équipements de sécurité disponibles. Si un ouvrier constate des défauts concernant la sécurité au travail, il doit les éliminer ou les annoncer immédiatement.¹³

¹ La présente fiche technique doit donner aux professionnels du bâtiment un premier aperçu des normes juridiques les plus importantes, sans aucune prétention à l'intégrité.

² voir art. 58 Code des obligations (CO, état 1.1.2014)

³ en part. Art. 41 OR

⁴ voir norme SIA 102 art. 1.9.11

⁵ en part. art. 3 et 8 OtConst (état 1.11.2011)

⁶ voir norme SIA 271 art. 2.1.3.2.

⁷ p. ex. SN EN 363, 795 ou 365

⁸ voir art. 3 al. 2 LSPPro (état 1.7.2010)

⁹ selon art. 17 et 18 LETC (état 1.1.2014)

¹⁰ voir art. 5 al. 1 LSPPro et art. 9 OSPro

¹¹ voir norme SIA 118 art. 104

¹² voir SN EN 795 (2012)

¹³ voir art. 11 al. 1 et 2 OPA (état 15.5.2012)
Norme SIA 232/1

PLANIFICATION

6 Planification

Planification d'exécution de la sécurité contre les chutes

1. Convention d'utilisation (propriétaire / maître d'ouvrage, concepteur)
 2. Convention d'entretien (entrepreneur)
 - 2.1. Concept d'entretien et de sécurité contre les chutes (planificateur)
 3. Exécutions/instructions (entrepreneur → maître d'ouvrage)
 4. Instructions d'utilisation (entrepreneur → maître d'ouvrage)
 5. Jeu de documentation complet pour le propriétaire / maître d'ouvrage (entrepreneur → maître d'ouvrage)
- La base pour la planification d'un système de sécurité contre les chutes est la convention d'utilisation avec le maître d'ouvrage ou propriétaire (catégories d'utilisation A, B, C).

Équipement minimal des toits inclinés en dispositifs de protection contre les chutes

Le danger d'une chute à travers le toit plat est à examiner séparément et indépendamment de cette matrice. Les mesures selon les art. 33-36 de l'OTConst sont à prendre en considération.

Intensité d'utilisation / de maintenance (catégorie d'utilisation)	A Intervalle de maintenance faible env. une fois/année • Toits inclinés sans installations techniques.	B Intervalle de maintenance moyen une à deux fois/année • Installations techniques.	C Intervalle de maintenance élevé • Travail sans ligne de vie • Protection collective
Groupe de personnes			
Personnes ayant suivi une formation EPI contre les chutes ^{1) 2)}	Classe d'équipement ^{1/2) 1} • Observer l'espace de chute • Durée des travaux max. 2 jours/personne	Classe d'équipement ^{1/2) 2} • Système de retenue • Durée des travaux max. 2 jours/personne	Classe d'équipement 3 • Par. Protection de pont couvreur • Echafaudage, rambarde • Durée des travaux > 2 jours/pers. / EPI contre chutes non admis

Seules des personnes formées doivent accéder au toit pour des travaux de maintenance.

Lors de la planification de la classe d'équipement sur un toit incliné, les points suivants sont à prendre en considération:

- Si seules certaines zones d'un toit sont pourvues d'installations techniques, la surface de toit peut être divisée en différentes classes d'équipement.

• L'intervalle de maintenance (faible, moyen, élevé) doit être connu ou défini.

¹⁾ Le travail isolé n'est pas autorisé.

²⁾ Les travaux avec EPI contre les chutes ne doivent être faits que par un personnel dûment formé selon OFA art. 5 et 8. (Formation de base orientée sur la pratique, durée min. 1 jour).

Tableau: Équipement minimal des toits inclinés en dispositifs de protection contre les chutes

Classe d'équipement 1

Règles et mesures pour la classe d'équipement 1

- Des lignes de vie avec des points d'ancrage individuels sont admissibles aussi temporairement.
- Les tabatières et éléments d'éclairage sont à protéger de manière permanente et durable contre la traversée (p. ex. avec filet de retenue, grille, etc.).
- L'accès au toit peut se faire:
 - par une échelle simple (les échelles mobiles sont à assurer en tête et en pied contre le pivotement, le basculement et le déplacement etc.).
 - par le bâtiment, à travers une lucarne, etc.
- Le travail isolé est exclu.
- Les personnes encordées doivent être formées (min. cours d'un jour EPI contre les chutes).
- Le sauvetage avec des moyens propres doit être assuré dans les 10 à 20 minutes.
- Prévoir les installations en fonction de l'espace de chute.

Points d'ancrage individuels (PAI)

Les toits plats peuvent être équipés de points d'ancrage individuels. Les personnes doivent toutefois être formées à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre la chute.

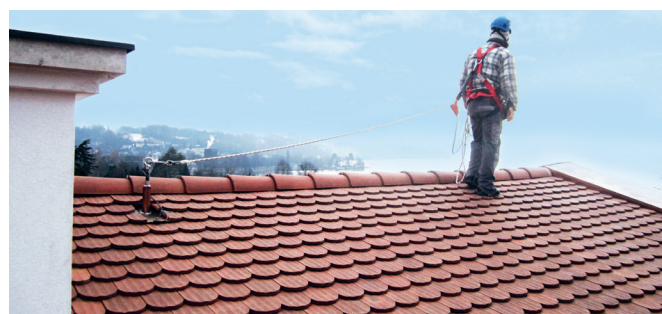


Fig. 3: Classe d'équipement 1; point d'ancrage individuel (PAI)

Côté rive, la distance peut varier (1,5 à 3,5 m) selon l'inclinaison du toit. La grille horizontale est de ≤ 5 m.
Des antichutes à rappel automatiques peuvent être utilisés avec les PAI.
Cependant, les antichutes à rappel n'empêchent pas les glissades.

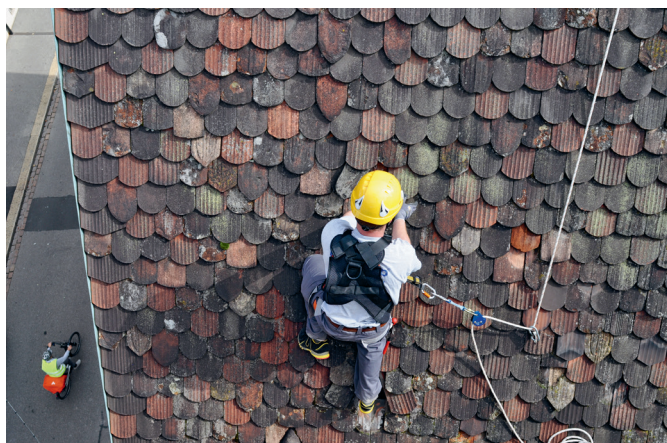


Fig. 4: Assurage contre une chute côté pignon avec rive oblique

Classe d'équipement 2

Règle et mesures pour la classe d'équipement 2

- Les tabatières et éléments d'éclairage sont à protéger de manière permanente et durable contre la traversée (p. ex. avec filet de retenue, grille, etc.).
- L'accès au toit peut se faire:
 - par une échelle simple (les échelles mobiles sont à assurer en tête et en pied contre le pivotement, le basculement et le déplacement etc.
 - par le bâtiment, à travers une lucarne, etc.
- Le travail isolé n'est pas autorisé avec un système de sécurité contre les chutes combiné à une EPI contre les chutes ou avec des distances au bord du toit différentes.
- Les personnes encordées doivent être formées (min. cours d'un jour EPI contre les chutes).
- Le sauvetage avec des moyens propres doit être assuré dans les 10 à 20 minutes.
- Ne doit être utilisé que pour des interventions jusqu'à max. 2 jours/personne.

Systèmes de sécurité contre les chutes

Lignes de vie avec les guidages horizontaux (p. ex. systèmes de protection à câble ou à rail) comme protection contre la chute; si nécessaire, un complément par des lignes de vie avec des points d'ancrage individuels.



Fig. 5: Classe d'équipement 2; ligne de vie

Système à corde temporaire

Ces systèmes à corde, p. ex. avec une corde polyamide entre EAP (observer les indications), permettent une liberté de mouvement plus grande que des points d'ancrage individuels. Il faut cependant savoir que tous les EAP ne sont pas homologués pour un système temporaire à corde.

La flèche d'une corde temporaire peut être plus grande et il faut en tenir compte dans l'évaluation de l'espace de protection (tenir compte de l'allongement).



Fig. 6: Classe d'équipement 2; système de ligne de vie sur un toit en berceau végétalisé

ACCÈS À LA SURFACE DE TOIT

7 Accès à la surface de toit

En plus des lignes de vie existantes, des accès sûrs au toit plat et aux lignes de vie doivent être disponibles.

En principe, l'accès pour les travaux de maintenance doit être assuré au moyen d'une échelle simple. L'échelle doit être assurée en tête et en pied contre le pivotement, le basculement et le déplacement.

Un passage sûr vers le toit doit être assuré: le premier point d'ancrage est accessible depuis l'échelle.



Fig. 7: Fixation d'échelle

8 Sécurité contre les chutes à travers le toit

Avec certains matériaux, la sécurité contre les chutes à travers le toit n'est pas assurée, entre autres avec:

- les panneaux en fibrociment
- les bandes et panneaux en matière synthétique comme le polycarbonate, les matériaux renforcés de fibres de verre, etc.



Fig. 8: Rupture de panneaux en fibrociment ondulés

- les panneaux agglomérés et en ciment de bois souvent utilisés comme panneaux de sous-couverture.

Si la protection contre les chutes à travers le toit ne peut pas être garantie par le fournisseur système, des mesures sont à prendre. Articles 33 à 35 OTConst.

Mesures de sécurité contre la chute à travers les toits

- Montage de filets de retenue sous la surface de toit.
- Pose d'un revêtement supportant la charge sur la surface de toit avec protection latérale continue.
- Passerelle supportant la charge avec rambarde des deux côtés.
- Utiliser des postes de travail et des voies de circulation sûrs ainsi qu'une protection par encordement même pour des interventions courtes.

9 Montage

Le montage des points d'ancrage individuels et/ou des systèmes de câble avec tous leurs accessoires doit se faire strictement d'après les directives du fabricant.

- Seules des pièces d'origine livrées doivent être utilisées.
- Le personnel de montage doit être formé en conséquence ou être autorisé par le fournisseur de système.
- Chaque point d'ancrage est à identifier spécifiquement à l'ouvrage, à numéroter et à photographier pour la documentation de montage.
- Si une installation de protection contre la foudre est prévue ou présente sur l'objet, les éléments de la sécurité contre les chutes sont à intégrer à celle-ci selon les normes en vigueur et les indications du fabricant du dispositif contre la foudre.

Les systèmes à câble permanents sont à réceptionner par le fournisseur de système ou par des personnes autorisées. Cette réception se fait par un contrôle visuel de toutes les parties visibles et ce contrôle est consigné dans un procès-verbal.

Documents

Les documents suivants doivent être disponibles pour le montage des points de fixation (recommandation):

- croquis de la surface de toit avec points d'ancrage cotés
- instructions de montage du fournisseur système
- déclaration de conformité du fabricant.

DOCUMENTATION

10 Documentation

Le concept d'entretien et de maintenance est déterminé par l'entrepreneur exécutant.

Documentation et procès-verbal de montage pour les dispositifs d'ancrage sur les toits inclinés

Indications minimales nécessaires dans la documentation de montage:

Identification d'objet / entreprise de montage / monteur responsable / identification de produits / moyens de fixation / plan de schéma de toit (esquisse avec la cotation des points d'ancrage)

Objet			
Maître d'ouvrage		N° de mandat	
Adresse		Genre bâtiment	
NPA/Lieu		Forme de toit	
		Point d'ancrage	

Il est confirmé que les points d'ancrage ont été montés dûment selon les indications du fabricant (protocole ci-joint

Il est confirmé que les points d'ancrage ont été contrôlés selon les règles de l'art

Point d'ancrage certifié SN EN 795 catég _____ Point d'ancrage certifié SN EN 517, type: _____

Sous-construction bois, métal, autre : _____

Sous-construction (aucun doute concernant la capacité de portance)

Montage et moyens de fixation photographiés

Croquis avec cotation des points d'ancrage / concept de sécurité

Remise de la documentation au maître d'ouvrage / au propriétaire / à l'architecte

Remarques: _____

Entreprise exécutante			
Entreprise			
Adresse			
NPA/Lieu			
Date			
Monteur / Nom, prénom		Signature	
Produit point d'ancrage		Quantité	
Entr. planific. Nom / prénom		Signature	
Annexes			

INSTRUCTIONS D'UTILISATION

11 Instructions d'utilisation

Les installations de sécurité contre les chutes ne peuvent être utilisées que par des personnes formées (au moins le cours d'un jour EPI contre les chutes).

Système à corde temporaire (EN 1891)

Avec des points d'ancrage individuels, on peut utiliser un câble temporaire (p. ex. corde polyamide) entre les points d'ancrage (selon les indications du fabricant).

Montage et utilisation de la corde temporaire:

- Lisez les instructions de montage et d'utilisation du système à corde temporaire.
- Avant utilisation, vérifiez le fonctionnement du câble temporaire, des mousquetons et du tendeur de câble.
- Accrochez et assurez les mousquetons intégrés au câble aux œillets des points d'ancrage individuel.
- Tendre fermement le câble à l'aide du tendeur.
- Effectuez un contrôle visuel de toutes les parties du dispositif d'ancrage avant utilisation.
- Pour passer d'un œillet à l'autre, sortez de la zone de danger particulier (2 m)!
- Tenir compte lors du calcul de l'espace de chute de la plus grande flèche de la corde temporaire.

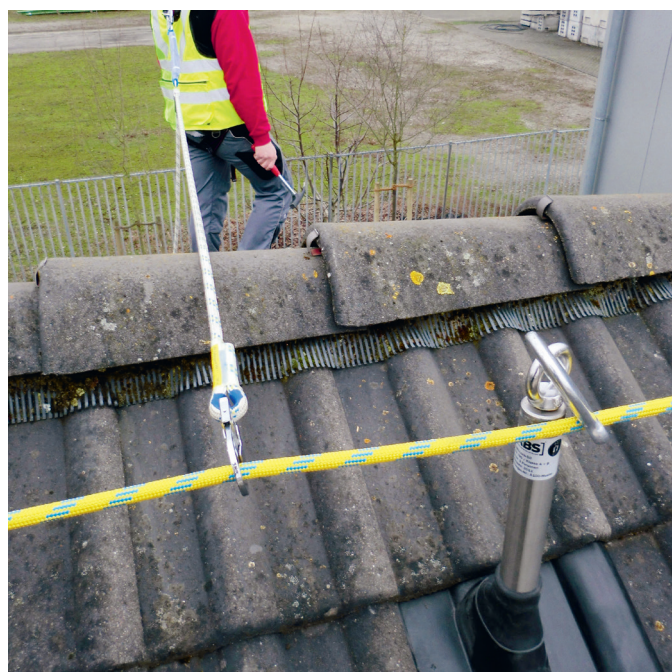


Fig. 9: Système à corde temporaire avec corde à noyau de retenue EN 1891

12 Contrôle et maintenance

Exigences posées à l'équipement

N'utilisez que des mousquetons sûrs. Sur le point d'ancrage, utiliser uniquement des mousquetons en acier avec verrouillage trilock.

- Baudrier de sécurité EN 361
- Casque avec jugulaire EN 397, EN 12492
- Antichute à rappel EN 360
- Mousquetons en acier EN 362
- Ligne de vie temporaire EN 795 classe B
- Dispositif de sécurité mobile EN 353-2
- Connecteurs EN 354/EN 355
- Longe avec absorbeur d'énergie EN 355

Points d'ancrage individuels (PAI)

Un contrôle annuel n'est pas nécessaire pour les points d'ancrage individuels. La fréquence des contrôles est à adapter à celle des maintenances. Il faut éviter en particulier un essai mécanique par une mise en tension. Il y a là un danger «d'essai destructif».

Les points d'ancrage individuels sont à soumettre à un contrôle visuel avant chaque utilisation. Le point d'ancrage est évalué dans son ensemble comme suit:

- pas de dégâts visibles;
- pas de corrosion visible;
- L'œillet ou l'anneau est monté selon l'instruction de montage et assuré. Il existe aussi des œillets tournants;
- Contrôle d'assise: attention, pas de violence, simplement secouer le potelet à la main.

S'il y a des doutes avec ces contrôles, ne pas utiliser l'installation. Le responsable ou le propriétaire doit être informé immédiatement.

Systèmes à corde et à rail

Le contrôle annuel des lignes de vie est à exécuter par une **personne compétente**. Pour un contrôle annuel sérieux, il faut non seulement une formation sérieuse, mais aussi les documents spécifiques à l'ouvrage. Le contrôle doit se faire selon le procès-verbal de contrôle du fabricant. Ce contrôle est effectué d'après le schéma suivant (voir page suivante):

CONTRÔLE DES LIGNES DE VIE

Contrôle de lignes de vie existantes (AE)

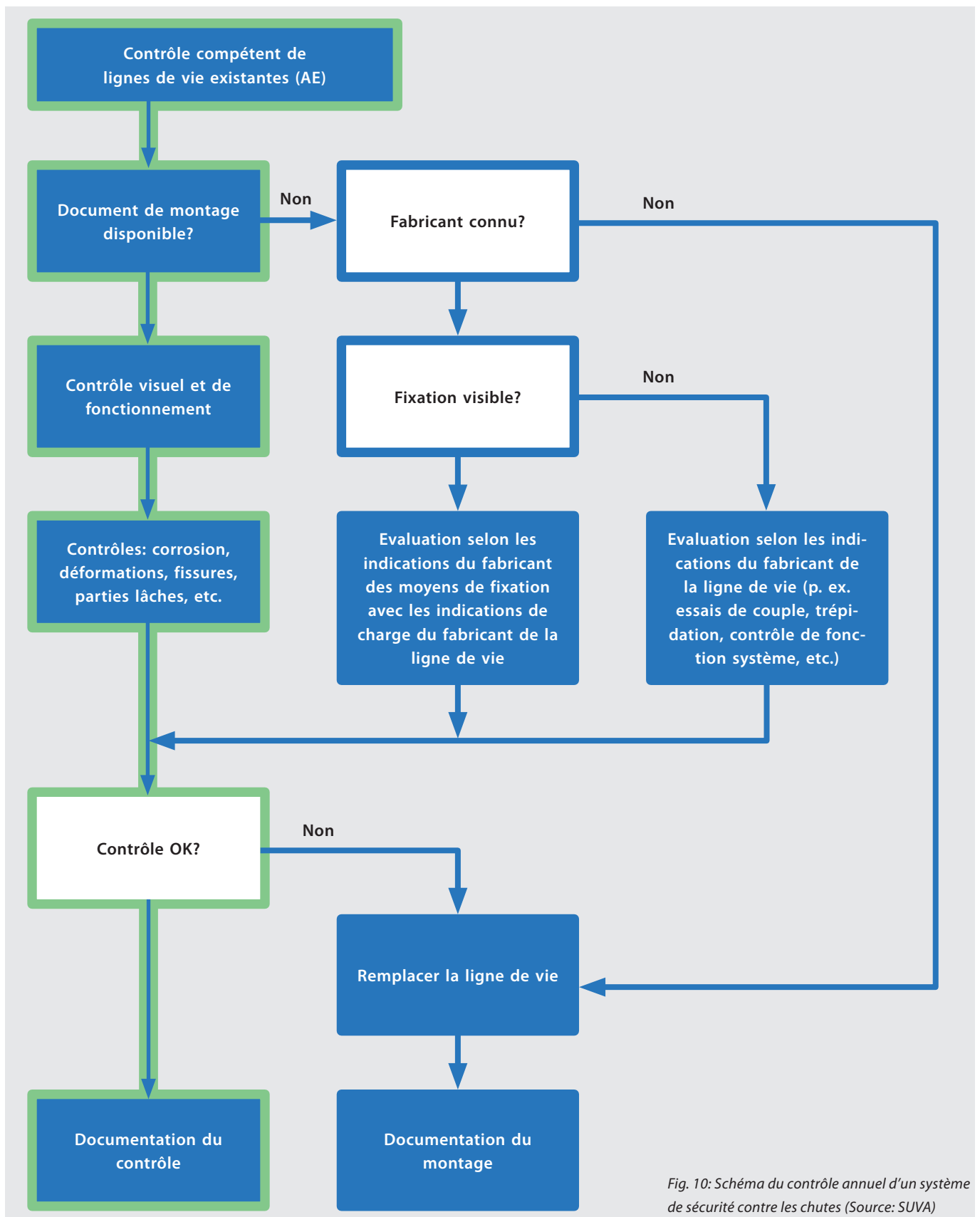


Fig. 10: Schéma du contrôle annuel d'un système de sécurité contre les chutes (Source: SUVA)

IMPRESSUM

Informations supplémentaires

www.asgs.gebaeudehuelle-gh.ch

www.suva.ch/psaga ou www.suva.ch/absturzsicherungen

Recommandation générale

Si possible, montez uniquement des dispositifs d'ancrage certifiés tels que des crochets de sécurité au lieu de crochets à échelle.

Direction du projet

Commission sécurité au travail et prévention de la santé, Enveloppe des édifices Suisse

Jürg Studer, 9240 Uzwil Responsable sécurité au travail et droit, Enveloppe des édifices Suisse

Martin Graf, 6003 Luzern Sécurité au travail, secteur bâtiment

Groupe de travail

Martin Graf, 6003 Luzern

SUVA, Sécurité au travail, secteur bâtiment

Jürg Studer, 9240 Uzwil

Responsable sécurité au travail et droit, Enveloppe des édifices Suisse

Moritz Weber, 8038 Zürich

CT Sécurité au travail / entrepreneur

Bruno Vetsch, 9472 Grabs

CT Sécurité au travail / entrepreneur

Stefan Jungo, 3186 Düringen

CT Sécurité au travail / entrepreneur

Patrik Würsch, 6376 Emmetten

CT Toit incliné

Organisations de branche

Enveloppe des édifices Suisse



suissetec



Détails graphiques

Peter Stoller, Grafitext, 3226 Treiten

Impression

Cavelti AG, medien. digital und gedruckt, Gossau

Éditeur

ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE

Association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices

Commission technique Sécurité au travail

Lindenstrasse 4

9240 Uzwil

T 0041 (0)71 955 70 30

F 0041 (0)71 955 70 40

info@edifices-suisse.ch

www.edifices-suisse.ch

